

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à M. AUTISSIER), Mme GATET Fanny (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CAMUS).

ABSENT : M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. LAROSE Didier.

DELIBERATION N° 2023 – 23

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Mme la Maire rappelle que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- Soit un collège composé de personnes.
-

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Mme la Maire propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Guy-David CHARLOT, ancien directeur académique des services de l'éducation nationale, en tant que référent déontologue de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2023,

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20230424-2023_24_04_23-DE

Bureau
Levrault

- De préciser que Monsieur Guy-David CHARLOT exercera ses missions pour la durée du présent mandat, à titre gracieux,
- De préciser que Monsieur Guy-David CHARLOT pourra être saisi par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 25 avril 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 27/04/2023

- après télétransmission électronique le 25/04/2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 27/04/2023